



## Admission dans l'une des SMA du territoire de la CoVe

### Admission

La commission d'admission qui fixe la liste des enfants admis à la rentrée de septembre se réunit une fois par an, au printemps.

Elle est composée du vice-président délégué à la petite enfance, d'un élu de la commune d'implantation de la structure, des directrices des structures multi accueil et des coordinateurs petite enfance de la CoVe.



**Les familles sont tenues informées par courrier du résultat de cette commission, au plus tard au mois de mai.**

Au moment de l'admission, la famille devra fournir les documents justifiant de sa situation socioprofessionnelle.

Aucune place ne peut être « réservée » : en effet si la demande d'une famille a été acceptée par la commission d'admission pour une date d'entrée donnée et que la famille souhaite repousser cette date, un délai d'1 mois est accordé. Au-delà de ce mois, la demande initiale sera annulée. Si la famille le souhaite, elle devra alors refaire une demande d'admission pour se repositionner dans la liste d'attente.

En cas de demande dans plusieurs structures et si la commission attribue une place à la famille dans la crèche de son 2<sup>o</sup> ou 3<sup>o</sup> choix :

- Soit la famille refuse la proposition et à ce moment-là, la demande est annulée, la famille sort des listes pour toutes les SMA
- Soit la famille accepte la proposition et peut – si elle le désire – maintenir son choix n°1 (et l'ancienneté de sa demande) pour la rentrée suivante.

Pas de changement de SMA en cours d'année SAUF en cas de déménagement et sous réserve de place disponible.

Une famille admise en occasionnel et qui aurait une autre demande en cours pour un contrat (temps plein ou partiel) doit continuer à confirmer tous les 3 mois. En effet, un accueil en occasionnel ne donne pas priorité pour une place fixe.

### Protection de vos données à caractère personnel

Le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire pour enregistrer votre pré-inscription auprès des SMA de la CoVe.

Le responsable du traitement est Monsieur le Président de la CoVe. Les données sont collectées pour la prise en compte de ma demande d'inscription. Les destinataires des données sont les agents de la direction de la cohésion Sociale, du département petite enfance, ainsi que les directrices des structures associatives ou intercommunales pour lesquelles vous émettez une demande d'inscription sur liste d'attente, et pour les données les concernant.

Les données nécessaires à l'acheminement de votre demande vers le service destinataire sont conservées jusqu'à la scolarisation de l'enfant.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles ou la rectification de celles-ci en vous adressant au Délégué à la Protection des Données :

Soit par mail [dpo@lacove.fr](mailto:dpo@lacove.fr)

Soit par courrier CoVe - Direction de l'Innovation Numérique du Territoire  
161 Boulevard Albin Durand 84200 Carpentras

## Cas particulier de l'accueil en horaires élargis

La crèche « Les P'tits Mousses » de Carpentras fonctionne sur des horaires d'ouverture élargis : du lundi au vendredi de 5h45 à 20h45.

Lors de la pré-inscription, il est demandé de fournir une attestation employeur précisant le besoin de garde sur les horaires élargis et **précisant les plages horaires de travail** du ou des parent(s) concerné(s).

Uniquement pour les besoins sur ces horaires élargis, les familles résidant hors du territoire de la CoVe mais dont le(s) parent(s) travaille(nt) sur la CoVe peuvent exceptionnellement se préinscrire.

Leurs demandes seront cependant étudiées en 2<sup>de</sup> lecture lors de la commission annuelle.

## Les différents accueils possibles

### L'accueil régulier

L'enfant âgé de 10 semaines à 5 ans révolus est admis, après une période d'adaptation, selon les termes du contrat conclu entre les parents et la structure précisant les jours de présence et les plages horaires réservées pour cet enfant. Il correspond à un besoin d'accueil connu et récurrent, quelle que soit sa durée.

### L'accueil occasionnel

Il est accessible à tout enfant, âgé de 10 semaines à 5 ans révolus, ayant réalisé une période d'adaptation et dont la famille n'a pas un besoin d'accueil régulier.

Les familles doivent passer par le circuit des pré-inscriptions.

### L'accueil d'urgence



Il correspond à une situation **particulière** que la famille **ne peut** anticiper.

Il peut faire l'objet d'un accueil régulier ou occasionnel mais **limité dans le temps**.

Selon la situation, il peut être réalisé sans période d'adaptation. L'inscription peut être réalisée directement par les directrices au fur et à mesure des demandes et en fonction des places disponibles, sous réserve de présenter un justificatif.

Les situations d'urgence retenues sont :

- Urgences médicales : hospitalisation du parent qui assure la garde de l'enfant.
- Urgences professionnelles : perte brutale d'un mode garde, retour à l'emploi et/ou formation imprévu, stage de courte durée, mutation professionnelle.
- Urgences sociales : orientation ou non par les services sociaux.
- Urgences familiales : parents mineurs, adoption, naissances multiples.



La durée de l'accueil sera **limitée à 1 mois**, éventuellement renouvelable 2 fois, pour permettre à la famille de trouver une solution plus pérenne.

L'enfant accueilli en urgence ne bénéficie pas de priorité pour l'octroi d'une place définitive.

### L'accueil des enfants en situation de handicap

Dans le cadre d'un projet de territoire, les structures multi accueil s'engagent à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

Cet accueil est réalisé dans le but de proposer un temps de socialisation à l'enfant, il ne s'agit en effet en aucun cas de se substituer à un établissement spécialisé.

Les admissions sont étudiées au cas par cas en concertation entre les parents, l'équipe pédagogique de la crèche et l'équipe de professionnels qui suit l'enfant.

Chaque admission fera l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

La CoVe a permis à tous les membres des équipes de bénéficier d'une sensibilisation à l'accueil d'enfants en situation de handicap et a mené un travail de réflexion pour aboutir à la réalisation d'une charte d'accueil.